



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION DE COOPÉRATION

ENTRE

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

ET

VISIATIV

ET

DASSAULT SYSTEMES

Le ministère de l'Éducation nationale

110 rue de Grenelle 75537 Paris SP 07

Représenté par son Ministre délégué chargé de la réussite scolaire et de l'enseignement professionnel,
Alexandre PORTIER

Ci-après dénommé « **le ministère** » d'une part,

ET

L'entreprise **VISIATIV**

26 Rue Benoit Bennier 69260 CHARBONNIERES-LES-BAINS

Représentée par son Président directeur général, Laurent FIARD

ET

L'entreprise **DASSAULT SYSTEMES**

10 rue Marcel Dassault, 78140 Vélizy-Villacoublay

Représentée par sa Directrice Générale Adjointe, Industries, Marketing et Développement durable
Florence VERZELEN

Les deux entreprises signataires dénommées « **les partenaires** » d'autre part.

Ci-après dénommés ensemble « **les Parties** »,

Préambule

Le ministère de l'Éducation nationale a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes.

Il assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son parcours de formation, sous statut scolaire ou en apprentissage, et en le conduisant vers une poursuite d'études et une insertion professionnelle réussies. Il met en œuvre une transformation de la voie professionnelle pour faire des lycées professionnels un lieu où sont valorisés l'excellence et l'exigence professionnelle, le travail collectif et la transmission des compétences pour les métiers d'avenir.

Le ministère s'appuie notamment sur les Campus des métiers et des qualifications (CMQ) qui fédèrent les principaux acteurs de la formation professionnelle, la région, les partenaires économiques, et les laboratoires de recherche sur un territoire et dans un secteur d'activités donné. Il s'agit de leviers qui permettent de développer l'attractivité de la formation professionnelle et de proposer une large gamme de formations (toutes voies de formation confondues, dans l'enseignement secondaire et supérieur) et de répondre ainsi aux besoins en compétences des territoires.

Ces campus structurent, par filière, des réseaux thématiques nationaux (RTN) pour permettre un positionnement national et apporter des réponses à l'échelle d'une filière. Le RTN a vocation à associer toutes les composantes des campus : branches, entreprises, régions. Il organise les échanges et les actions dans le respect des compétences de chaque acteur (Etat, collectivités, entreprises).

L'entreprise VISIATIV :

Visiativ est une entreprise spécialisée dans l'accompagnement des entreprises industrielles dans leur transformation numérique. Depuis plus de 35 ans, elle propose des solutions pour aider ses clients à planifier, mettre en œuvre et gérer ces évolutions technologiques, en mettant l'accent sur l'amélioration de leur efficacité. Elle collabore avec plus de 25 000 PME et ETI, grâce à une équipe de 1 500 collaborateurs.

Visiativ intervient également depuis plus de 20 ans auprès du secteur éducatif, en accompagnant plus de 6 000 établissements scolaires, du collège à l'enseignement supérieur. En France, une large majorité des lycées techniques (96 %) et 70 % des collèges bénéficient de son expertise.

Visiativ possède une forte compétence dans l'édition de logiciels collaboratifs et l'intégration de solutions, notamment en lien avec les outils de Dassault Systèmes tels que SOLIDWORKS, CATIA, et la 3DEXPERIENCE.

L'entreprise DASSAULT SYSTEMES :

Dassault Systèmes développe des environnements virtuels collaboratifs destinés aux entreprises et aux particuliers, facilitant ainsi la conception d'innovations durables. Grâce aux jumeaux numériques créés avec la plateforme 3DEXPERIENCE, ses utilisateurs peuvent redéfinir les processus de création, de production et de gestion du cycle de vie de leurs produits. Dassault Systèmes et ses partenaires sont au service de plus de 350 000 clients de toutes tailles et de tous secteurs d'activité, dans plus de 150 pays.

Partenaire du monde de l'éducation depuis plus de 40 ans, Dassault Systèmes accompagne le déploiement de ses solutions industrielles dans les enseignements. Plus de 40 000 écoles et 8 millions d'étudiants sont formés chaque année dans le cadre de leurs parcours scolaires.

Le ministère et les partenaires témoignent de leur volonté de rapprocher le monde éducatif et le monde économique en lien étroit avec les acteurs territoriaux. Ils collaborent pour faire coïncider les attentes des jeunes générations avec celles du monde socio-économique et les besoins en compétences au sein des territoires. Ils s'attachent à mieux faire connaître aux apprenants, à leurs familles et aux acteurs du monde éducatif les métiers du secteur industriel et les parcours de formation qui y mènent.

Pour renforcer encore la proximité nécessaire entre l'école et l'entreprise, **le ministère et les partenaires** s'engagent à développer pour chaque public, des actions communes et/ou complémentaires pour répondre, ensemble, aux enjeux portés par la transformation de la voie professionnelle, du lycée professionnel et par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Cela étant exposé, les Parties conviennent de ce qui suit :

I. OBJET DE LA CONVENTION

Article 1. *Objet de la convention*

La présente convention fixe un cadre général de partenariat et de collaboration au niveau national et a pour objet de définir les principaux axes de collaboration entre le **ministère** et le **partenaire** en vue de répondre aux besoins du secteur industriel en matière d'évolution de la formation. Ils se donnent comme objectifs de :

- *Contribuer à la formation continue des enseignants ;*
- *Mettre en partage leurs diagnostics sur les besoins en formation ;*
- *Contribuer à l'adaptation du contenu des formations et des diplômes aux besoins des filières industrielles ;*

Article 2. *Déclinaison opérationnelle / Mise en œuvre*

La présente convention établit un cadre de coopération entre le **ministère** et les **partenaires**. Les Parties s'engagent au niveau local à étudier les opportunités de déclinaison de cette convention au sein des régions académiques en tenant compte des ressources mobilisables et des spécificités de chaque territoire. La déclinaison régionale reprend tout ou partie des actions proposées par la convention de coopération nationale.

Les actions retenues à l'échelle régionale feront l'objet d'un suivi par des indicateurs fixés conjointement par les parties. Pour permettre le pilotage national, une copie de l'accord décliné est communiquée aux Parties de cette présente convention de coopération.

II. AXES DE COOPERATION

Article 3. *Implication dans les campus des métiers et des qualifications*

A l'échelle régionale, les Campus des métiers et des qualifications sont des leviers permettant d'anticiper les mutations économiques et technologiques. Leurs réseaux d'acteurs s'assignent les objectifs suivant :

- le renforcement de l'attractivité des métiers et des formations y conduisant ;
- la valorisation de l'enseignement professionnel intégré dans un continuum, assurant une articulation optimale bac -3/bac+3 et une meilleure lisibilité des parcours ;
- la conception et la diversification de parcours de formation initiale et continue répondant aux besoins sociaux-économiques identifiés ;
- la contribution au renforcement de la formation tout au long de la vie et des parcours d'insertion dans l'emploi.

Les actions régionales identifiées dans les déclinaisons de la présente convention s'articulent ou s'inscrivent en complémentarité avec les actions des Campus.

Le ministère de l'Éducation nationale soutient le plan France 2030 et son volet compétences. Les Campus des métiers et des qualifications d'excellence sont identifiés comme des acteurs clefs pour déployer le volet « Compétences et métiers d'Avenir » (CMA) de France 2030. Ces campus démontrent leur capacité à porter des consortiums d'acteurs et des projets structurants pour leur filière économique et plus largement pour la formation professionnelle française.

Dans le cadre de cette convention de coopération avec le **ministère**, pour s'impliquer dans les actions des Campus, les **partenaires** peuvent se positionner de quatre façons :

- contribuer, à l'échelle régionale, aux actions des Campus des Métiers et des Qualifications s'ils existent dans la filière industrielle;
- participer, à l'échelle régionale, aux travaux préfigurant la labélisation d'un projet de Campus des Métiers et des Qualifications;
- devenir un interlocuteur, à l'échelle nationale, des réseaux thématiques nationaux en lien avec le secteur industriel, contribuer aux travaux et à la mise en œuvre des actions;
- intégrer, à l'échelle régionale ou nationale, des consortia d'acteurs constituant des candidatures à l'AMI CMA.

Dès lors que le travail sur les compétences peut s'appuyer sur les lycées professionnels, le travail sur l'offre de formation (nouvelles formations, spécialisation en 1 an, coloration de diplômes existants...) et en l'absence de Campus des Métiers et des Qualifications sur le territoire, le travail sera engagé directement avec les délégations à la formation professionnelle initiale et continue présente dans chaque région académique.

Article 4. *Découverte, promotion, attractivité des métiers et des parcours de formation*

Dans le cadre de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » en vigueur depuis le 1er janvier 2019, les régions ont la responsabilité d'organiser des actions d'information sur les métiers et les formations, d'élaborer la documentation de portée régionale avec le concours de l'Onisep et de diffuser l'information.

La découverte des métiers a pour objectif de développer les connaissances et les compétences qui sont nécessaires aux élèves pour construire progressivement un projet d'orientation scolaire et professionnel.

Les activités proposées aux élèves doivent leur permettre de mieux comprendre le fonctionnement du monde du travail, d'approfondir leurs connaissances des différents secteurs d'activité et des métiers qui leur sont associés, d'en apprécier les perspectives et de se prémunir des représentations marquées par des stéréotypes de genre et sociaux. Il s'agit aussi de leur faire découvrir leur environnement économique local et national, en incluant le cas échéant une dimension internationale.

Les partenaires s'engagent à proposer des supports de découverte des métiers au collège et au lycée avec des déclinaisons régionales selon les modalités d'organisation fixées par les autorités académiques et la région.

Des temps dédiés à la découverte des métiers sont intégrés dans l'emploi du temps des élèves de collège dès la classe de 5e. Depuis la rentrée 2023, les élèves de la classe de seconde générale et technologique réalisent également une séquence d'observation en milieu professionnel d'une durée de deux semaines en juin. **Les partenaires** s'engagent à proposer des activités de découverte des métiers dans ce cadre en mobilisant des collaborateurs pour intervenir soit dans les classes, soit en accueil d'élèves.

L'appel à manifestations d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir » soutient des campagnes d'attractivité pour les filières de France 2030. Les entreprises signataires peuvent s'inscrire dans ces campagnes et reprendre ces éléments dans leur communication.

4.1 Actions à destination des élèves

Le parcours d'orientation scolaire et professionnelle de l'élève se construit tout au long de sa scolarité. En lien avec les régions académiques, **les partenaires** s'engagent à développer, soutenir les actions de manière mixte filles et garçons et en faveur d'élèves en situation de handicap, ci-dessous :

- Proposer des supports de communications de type films sur les métiers cœurs de Visiativ, de Dassault Systèmes, pour la découverte des métiers dans le cadre des temps dédiés de la classe de 5^e à la classe de 3^e ;
- Favoriser auprès de son écosystème industriel des visites de classes dans les entreprises ou sites de production ;
- Contribuer aux événements et salons nationaux et locaux de la relation école-entreprise, par exemple liste non exhaustive : Finale des Olympiades des Sciences de l'Ingénieur, First Robotique, Concours général des métiers (MP3D), Semaine de l'industrie, Semaine école-entreprise, Semaine de l'orientation, Semaine des lycées professionnels, Nuits de l'orientation en lien avec CCI France, manifestations Worldskills ... ;

4.2 Actions à destination des personnels de l'Éducation nationale

Une connaissance fine par l'ensemble des acteurs de l'Éducation nationale des métiers du secteur est un préalable à des enseignements de qualité et adaptés aux besoins du marché de l'emploi. Elle est tout autant un préalable à une orientation pertinente et à une insertion professionnelle réussie pour l'ensemble des apprenants.

En étroite collaboration avec les services centralisés et académiques, **les partenaires** organisent à destination des personnels de l'Éducation nationale (enseignants, corps d'inspection, directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), chefs d'établissements, directrices et directeurs opérationnels de Campus des Métiers et des Qualifications, responsables des bureaux des entreprises, psychologues de l'Éducation nationale...) des actions en vue d'actualiser les connaissances des équipes pédagogiques sur les évolutions technologiques, réglementaires ou économiques des secteurs industriels.

En lien avec **le ministère**, **les partenaires** s'engagent dans la mesure de ses moyens à développer les actions ci-dessous :

- Contribuer aux actions de formation organisées dans le cadre du Plan National de Formation (PNF), avec les écoles académiques de la formation continue EAFC en proposant, des formations de formateurs, des mises à disposition de supports de formation, des outils de formation, des interventions d'experts ; en organisant des visites d'entreprises industrielles partenaires (siège, centres de recherches, sites de production) en France.

Article 5. *Favoriser les parcours d'excellence des élèves et sécuriser leur insertion professionnelle*

Les Parties coordonnent leurs actions pour faciliter l'insertion sur le marché du travail des jeunes, notamment ceux issus de la voie professionnelle.

Pour favoriser une insertion professionnelle des jeunes réussie, **les partenaires** s'engagent à développer les actions ci-dessous :

- Réflexion sur un réseau d'établissement : Favoriser les jumelages d'entreprises avec des lycées professionnels du même bassin d'emploi, qui pourront, le cas échéant, se matérialiser par la signature de Conventions ;
- Soutenir des actions ou projets d'entrepreneuriat qui participent notamment au développement des compétences, accompagnement de jeunes souhaitant créer leur start up.

A la demande des académies, **les partenaires** peuvent également contribuer aux actions de formation proposées par les écoles académiques de la formation continue (EAFC) aux personnels de l'Éducation nationale.

Article 6. *Coopération dans le cadre de l'étude des besoins en compétences, des diplômes, des parcours de formation et de leur évolution*

Les Parties s'engagent à renforcer leur coopération afin de partager leurs données et analyses sur les évolutions des métiers et de participer aux réflexions et études menées dans le cadre de l'adaptation des diplômes et des formations. A ce titre, les Parties s'entendent pour :

- Partager des informations sur l'évolution des métiers du secteur industriel (notamment la transformation des métiers liée à la transition écologique et au numérique, l'obsolescence des compétences, la capacité à apprendre tout au long de la vie, l'importance des compétences douces (soft skills) dans les projets de recrutement) ;
- Renforcer les relations des acteurs de l'Éducation nationale avec le monde économique, notamment dans le cadre des Campus des métiers et des qualifications.

Plus largement, les **partenaires** contribuent à des travaux relatifs à l'évolution des diplômes professionnels, dont les référentiels sont soumis aux commissions professionnelles consultatives interministérielles compétentes, afin d'avoir une offre de diplômes cohérente avec les besoins économiques.

Les **Parties** examinent, en particulier, l'articulation entre les diplômes de l'enseignement technologique et professionnel et les besoins de qualifications générés par les évolutions économiques, technologiques et organisationnelles du secteur ainsi que l'articulation entre les différentes certifications existant dans le secteur professionnel, au niveau national et au niveau européen.

Les **partenaires** apportent également leur concours technique à l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement technologique ou professionnel et peuvent être sollicités pour la participation aux commissions d'évaluation de certaines épreuves professionnelles ou aux jurys d'examens.

Article 7. *Conception et diffusion de ressources pédagogiques*

Les signataires renforcent leur collaboration en faveur de la conception, du développement et de la valorisation de ressources pédagogiques construites sur des contextes professionnels réels ou simulés, par exemple, en les diffusant sur la plateforme qui va remplacer « ETINCEL » à la rentrée 2025. Le **ministère** s'engage à diffuser ces ressources auprès des personnels concernés.

III. DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE ET DE PILOTAGE DU PARTENARIAT

Article 8. *Pilotage*

Le pilotage de la présente convention est assuré par un comité de pilotage constitué à minima d'un représentant de chacun des **partenaires** et d'un représentant de la **Direction générale de l'enseignement scolaire**.

Le comité national de pilotage de la convention se réunit au moins une fois par an. La réunion d'un comité de pilotage national exceptionnel peut être engagée à l'initiative conjointe des **Parties**. Il peut associer, sur invitation du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, des représentants des régions académiques ayant signé une convention de déclinaison de la présente convention. De même, en cas de besoin, le comité national de pilotage peut associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées.

L'ordre du jour est proposé conjointement par les **Parties** et s'appuie notamment sur les tableaux de bord des Copil régionaux.

Le compte-rendu de chaque réunion du comité national de pilotage est proposé par le **partenaire** puis amendé et validé conjointement par les deux **Parties**.

Les **Parties** s'engagent à informer les acteurs régionaux des orientations prises au niveau national ou à les inviter en fonction de l'ordre du jour au comité de pilotage national.

Article 9. *Communication*

Les Parties conviennent de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés. Ils s'engagent mutuellement à obtenir l'accord de l'autre signataire avant toute communication externe relative à ce partenariat. Toute utilisation de logos et autres supports doit faire l'objet d'une demande expresse adressée au partenaire.

En cas d'utilisation sans autorisation du logo ou de tout document support appartenant au partenaire, ce dernier pourra mettre l'autre partie en demeure de régulariser la situation sous huit jours à compter de la notification de la mise en demeure. A défaut, la présente convention sera caduque à l'expiration du délai de huit jours.

Pour assurer la promotion de la convention de coopération et la connaissance des actions mises en œuvre, **les Parties** s'engagent à assurer un relais des actions réalisées dans le cadre de cette convention, auprès de leurs réseaux respectifs (services déconcentrés, partenaires...).

IV. DISPOSITIONS FINALES

Article 10. *Respect des règles liées aux environnements numériques*

Tous les outils et ressources numériques mis en œuvre dans le cadre de cette convention doivent préalablement à leur mise en ligne obtenir un avis favorable du ministère.

La création, l'utilisation et l'évolution de tout support numérique type plateforme supposant une collecte de données personnelles auprès des élèves ou des enseignants, dans un établissement ou dans le cadre d'une activité pédagogique menée en lien avec l'Éducation nationale, fait l'objet d'un avenant à la présente convention préalablement à son déploiement au sein des régions académiques et des établissements.

Cet avenant a pour objet de mettre en conformité les supports numériques avec l'ensemble des procédures réglementaires, notamment afin de s'assurer du respect de la réglementation en lien avec le Règlement Général sur les Données Personnelles (RGPD) en matière de données personnelles telle qu'appliquée au sein du **ministère**. Les éventuelles évolutions de la plateforme peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant de révision.

Le **ministère** se réserve la possibilité de se retirer de toute action ne respectant pas cet article et de résilier le cas échéant la convention dans les conditions prévues à l'article 12 de la présente convention.

Article 11. *Durée*

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 3 ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre **des Parties**.

Six mois avant sa date d'expiration, **le partenaire informe le ministère de l'Éducation nationale** de l'échéance de la convention. **Les Parties** évoquent ensemble les possibilités de son renouvellement.

Article 12. *Litiges et résiliation*

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les Parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre **des Parties**.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre **des Parties** : la résiliation prend effet à l'expiration d'un délai minimal de 6 mois à compter de la réception de la notification écrite de la Partie souhaitant mettre un terme à la convention.

Fait en 3 exemplaires, à Paris le 9 octobre 2024

Le Ministre délégué chargé de la réussite
scolaire et de l'enseignement professionnel ,

ALEXANDRE PORTIER

Le Président directeur général
Visiativ

La Directrice générale adjointe Industries,
marketing & développement durable
Dassault Systèmes

Laurent FIARD

Florence VERZELEN